Image not found or type unknown

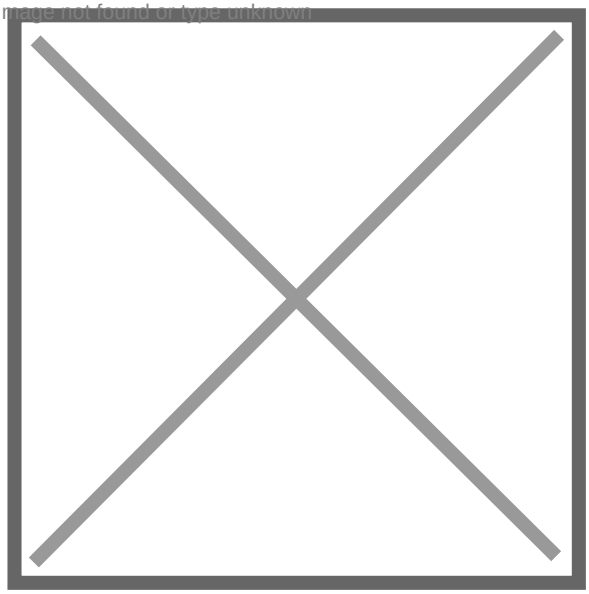

Obligation de l'enfant suite au décès d'un parent

Par **patenzo**, le **13/01/2013** à **22:28**

Bonsoir, mon ex-mari est décédé dernièrement. Il n'a jamais payé de pension alimentaire pour sa fille et ne l'a vu qu'une seule fois en 20 ans. Les parents de mon ex mari ont réglé les frais d'obsèques mais souhaitent que ma fille les remboursent. En ont ils le droit?? Ma fille était son seul enfant. Merci de votre aide

Par **cocotte1003**, le **14/01/2013** à **07:17**

Bonjour, c'est à la succession de payer de régler les frais, les factures sont à faire parvenir au notaire. Si le pere n'avait financierement rien, effectivement c'est à ses enfants de payer au titre de l'obligation alimentaire. le fait que votre fille oit brouillée avec son pere, ne justifie, généralement, ps la levée de cette obligation. si un jugement imposait une pension alimentaire et que vous avez portez plainte pour abandon de famille, du fait qu'il ne payait pas, là les chances sont meilleures comme en cas de maltraitance cordialement

Par **patenzo**, le **14/01/2013** à **21:10**

Bonsoir, merci de votre réponse. Son père n'avait effectivement rien, sauf apparemment des dettes..Le fait que les parents aient déjà tout régler de leur coté, sans demander l'avis de ma fille, les autorisent tout de même à demander le remboursement?? Je n'ai malheureusement jamais porté plainte de peur des représailles car il était violent et maintenant cela va peut être

nous porter préjudice, c'est bien dommage!! Merci pour votre aide car nous sommes un peu...perdues!

Par **cocotte1003**, le **15/01/2013** à **08:47**

bonjour, n'oubliez pas de bien renoncer à la succession , ceci afin que votre fille n'hérite pas des dettes de son pere,cordialement

Par **patenzo**, le **15/01/2013** à **23:24**

Merci beaucoup, bien cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés